

Cher(e) client(e),

En ce début d'année, un sujet particulier occupe tous les esprits : l'arrivée de la nouvelle convention collective nationale agricole.

Tentons d'y voir plus clair !

Nous aborderons également le thème de la prévoyance, souvent mal compris et pourtant primordial.



NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE AGRICOLE

Quand ?

Mise en application à partir du **1^{er} avril 2021**.

Pour qui ?

Les entreprises de la branche Production Agricole et de la branche CUMA (exception : centres équestres, des entraîneurs de chevaux de courses, des champs de courses, des parcs zoologiques et de la conchyliculture, travaux agricoles, paysagistes, travaux forestiers)

Que faire ?

Informez les salariés et tenez à leur disposition un exemplaire de la nouvelle convention. Revoir la classification des postes. Réaliser un avenant est recommandé.

Attention !

Les anciennes conventions collectives existent toujours et continuent à s'appliquer dans l'entreprise selon la règle du « plus favorable »

Retrouvez une vidéo explicative sur notre site : www.atoutservices-mos.com
Et posez nous vos questions lors de la réunion virtuelle du 26 février 2021

INFO PREVOYANCE

Une prévoyance, qu'est-ce que c'est ?

La prévoyance est une protection sociale qui complète celle du régime obligatoire. Elle compense les pertes de revenus de l'assuré en cas d'impossibilité de travailler.



Maladie



Incapacité de travail temporaire ou permanente



Arrêt maternité



Invalidité totale ou partielle



Décès

OBLIGATOIRE

Vers quel organisme dois-je me tourner ?

Il existe plusieurs organismes de prévoyance comme : Groupe Agrica, Groupama, AG2R, CPCEA...

Attention ! Selon votre convention collective ou le statut des salariés, un organisme de prévoyance peut être préconisé.



C'est à vous de réaliser les démarches auprès de l'organisme choisi pour votre exploitation et à chaque mouvement de salariés.

Bien entendu, pensez à informer votre gestionnaire de paie !

